

Ces modalités sont définitives et ne peuvent pas être modifiées en cours d'année universitaire

Diplôme d'ingénieur en biotechnologie - 2e année

**Responsable(s) :** Bruno Chatton, Yves Nominé

## Règles applicables à la formation

### Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires concernant l'étudiant, le paiement des droits et la détermination du statut de l'étudiant.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur [inscriptions.unistra.fr](http://inscriptions.unistra.fr)

### Inscriptions pédagogiques

L'inscription pédagogique consiste pour un étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Elle s'effectue conformément au calendrier adopté annuellement par le CA après avis de la CFVU.

### Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation.

Dans ce contrat, parmi d'autres clauses, le régime spécial des études adopté par l'Université vise à permettre de proposer des accompagnements en fonction des besoins particuliers de l'étudiant. Dans le cadre de sa mise en oeuvre de ce régime, la formation propose les aménagements suivants :

- Aménagement des horaires d'enseignement
- Dispense d'assiduité sur les créneaux à présence obligatoire
- Attribution d'un régime long d'études
- Aménagement de la durée et des conditions d'examens
- Aménagement voire dispense de contrôle continu. Dans le cas d'un aménagement, l'enseignant responsable définit les modalités de l'épreuve qui peuvent être différentes de celles appliquées initialement.

Ces aménagements sont appliqués au cas par cas et toujours en concertation avec l'étudiant.

L'étudiant qui souhaite bénéficier d'un régime spécial d'études dans son contrat pédagogique dépose sa demande par formulaire, avec les pièces justificatives pertinentes, auprès de son service de scolarité. Cette demande est déposée au plus deux semaines après le début des cours du semestre concerné, ou dans les meilleurs délais après la survenance du fait pouvant justifier ce régime d'études. Au delà de quatre semaines après le début des cours du semestre concerné, les aménagements concernant les modalités d'examen que permettrait la formation ne sont plus possibles pour le semestre en cours.

En cas de refus d'octroi de régime spécial d'études, l'étudiant peut contester cette décision par une demande écrite et motivée déposée auprès de la Direction des études et de la scolarité.

Le contrat pédagogique peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

### Assiduité en filière ingénieur

L'assiduité est obligatoire dans le cadre des travaux dirigés, des travaux pratiques et aux créneaux des intervenants extérieurs. Un contrôle d'assiduité peut être instauré pour tous ces enseignements.

### **Cas particulier des créneaux à présence obligatoire (travaux dirigés (TD), travaux pratiques (TP) et intervenants extérieurs) lors d'absences non justifiées / justifiées :**

Après deux absences justifiées à des créneaux à présence obligatoire pour un élément pédagogique (EP) donné, l'étudiant ne peut valider cet EP. L'enseignant responsable définit les modalités de validation de l'EP sur la session de substitution qui peuvent être différentes de celles appliquées initialement.

Après deux absences non justifiées à des créneaux à présence obligatoire pour un élément pédagogique (EP) donné, l'étudiant ne peut valider cet EP. L'enseignant responsable définit les modalités de validation de l'EP sur la session de rattrapage qui peuvent être différentes de celles appliquées initialement.

L'usage des téléphones est interdit en enseignement. Tout étudiant pris sur le fait pourra être exclu du cours, à l'appréciation de l'enseignant.

## **Modalités de progression en filière ingénieur**

---

Tout étudiant peut acquérir les unités d'enseignement constitutives de son cursus, de manière progressive.

Un semestre est validé dès l'obtention de 30 ECTS.

En dehors de tout aménagement spécifique par contrat pédagogique, la progression de l'étudiant se fait conformément à la maquette de la formation suivie à concurrence de 30 crédits ECTS pour chaque semestre.

Pour accéder à l'année supérieure, l'étudiant doit avoir validé les deux semestres de l'année en cours.

La non-validation du premier semestre de l'année d'inscription ne fait pas obstacle à la poursuite du cursus dans le semestre suivant.

Le jury d'année peut autoriser le redoublement une seule fois durant le cursus, sauf cas de force majeure.

## **Mise en situation professionnelle**

---

La formation propose des mises en situation professionnelle, notamment par le biais d'un stage ou de l'alternance.

Le stage est une période temporaire de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue d'obtenir un diplôme ou une certification et de favoriser son insertion professionnelle.

Le stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant et accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit impérativement contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

En alternance, afin d'obtenir le diplôme visé, l'alternant justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité

alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

## Certification linguistique

---

Pour la délivrance du diplôme d'ingénieur, les étudiants sont tenus d'obtenir un niveau déterminé en langue vivante étrangère : pour l'anglais, il s'agit d'atteindre un score de 785 points (TOEIC) ; pour l'allemand et le français, le niveau B1 est requis. Cependant, seul le niveau A2 est requis pour les étudiants ayant débuté l'allemand et/ou le français à leur entrée à l'ESBS.

## Compensation en diplôme d'ingénieur

---

Au niveau de l'UE: les notes des éléments constitutifs de l'UE se compensent entre elles.

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre ne se compensent pas entre elles.

## Capitalisation

---

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants.

Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Les UE ne se compensent pas entre elles au sein d'un semestre, toute UE non acquise entraîne un rattrapage obligatoire, voire le redoublement si autorisé par le jury d'année.

En cas de **redoublement** , et/ou de **modification du diplôme** , les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

## Calcul de la moyenne générale en diplôme d'ingénieur

---

La moyenne générale obtenue est la moyenne de l'ensemble des notes obtenues aux UE, pondérées par les coefficients.

Le semestre est validé si :

- la moyenne du semestre est supérieure ou égale à 10/20;
- chaque UE a également une moyenne supérieure ou égale à 10/20,
- chaque élément constitutif de l'UE ne donnant pas lieu à une note est acquis.

## Jurys

---

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

## Prérogative des jurys en filière ingénieur

---

Les autorisations de passage dans l'année supérieure, de concourir au classement de sortie, de présenter l'examen de rattrapage, les autorisations à redoubler et les exclusions sont prononcées par les jurys, sur proposition de la Direction des études ou de la Direction de la composante.

## Equivalences et mentions

---

En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

L'attribution d'une mention (assez bien : 12/20 ; bien : 14/20 ; très bien : 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue au diplôme. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

## Equivalences en diplôme d'ingénieur

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

## Conservation d'une note d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

## Organisation des épreuves

Lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu intervient au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre.

## Anonymat des épreuves

Les évaluations (contrôle continu et contrôle terminal) ne sont pas anonymes.

## Absence aux épreuves

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études.

En cas d'absence à une épreuve, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables:

- convocation à un concours de recrutement de la fonction publique; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès de leur service de scolarité.
- empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original présenté au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Une épreuve de substitution est alors organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence injustifiée à une épreuve de contrôle terminal ou de contrôle continu, l'étudiant doit se présenter à la session de rattrapage, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Des dispositions particulières peuvent être appliquées aux étudiants à profil spécifique.

Une dispense totale ou partielle aux épreuves de contrôle continu peut être accordée dans les conditions suivantes :

- l'étudiant relevant d'un profil spécifique attesté peut bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Il doit en faire la demande auprès de son service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants son accession à ce profil spécifique.
- une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables. L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès de son service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'évènement imprévu au plus tard dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure.

Toute absence à l'épreuve de remplacement ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

### **Cas particulier des refus de participation à une épreuve pour motif religieux :**

Le service public de l'enseignement supérieur est laïc. L'administration doit tenir compte des contraintes inhérentes au fonctionnement du service et agir dans le respect des modalités d'organisation et du contrôle des connaissances.

Dans la détermination du calendrier des évaluations des étudiants, et si les modalités du contrôle des connaissances et les contraintes de service le permettent, la composante s'efforce d'organiser les examens et les contrôles à des dates auxquelles les convictions religieuses des candidats n'empêcheraient pas ceux-ci de s'y présenter.

Toutefois, dans le cas où une épreuve ne peut être organisée que le samedi ou un jour de cérémonie ou de fête religieuse, la composante est en droit de refuser de modifier la date de l'examen ou la date du contrôle continu prévue. Aucune session spéciale ou dérogatoire n'est organisée dans une telle situation, car cela ne permettrait pas d'assurer l'égalité de tous les candidats.

### **Session de rattrapage en diplôme d'ingénieur**

---

Pour toute UE non acquise, une session de rattrapage est organisée, sauf cas exceptionnel. Les matières dont les notes sont inférieures à 10/20 constituant cette UE sont à rattraper.

Lorsqu'une épreuve de rattrapage est prévue, l'étudiant n'a pas la possibilité de renoncer aux notes supérieures ou égales à 10/20 dans les épreuves des UE non acquises à la session principale.

### **Epreuves de la session de rattrapage (CC/CT)**

---

#### **Report de note de la session principale à la session de rattrapage**

---

Les notes supérieures ou égales à 10/20 des épreuves d'une UE non validée sont reportées de la session principale à la session de rattrapage, sans possibilité de renonciation.

### **Règle(s) additionnelle(s)**

---

-

#### **Langue des épreuves d'examen**

Les questions d'examens sont posées au moins en deux des trois langues utilisées à l'ESBS (allemand, anglais et français), et les réponses sont faites dans l'une des langues utilisées pour ces questions.

La durée des épreuves est définie dans les modalités de contrôle en début d'année. Cette durée est rallongée pour tout étudiant dont la langue maternelle ou usuelle ne correspond à aucune des langues utilisées pour les questions de l'examen (quinze minutes supplémentaires pour la première heure et un maximum de trente minutes pour la durée totale de l'examen). L'étudiant rédige dans l'une des langues utilisées dans l'énoncé de l'examen.

Tableau MECC

(E = Écrit, O = Oral, A = Autre)

ENSEIGNEMENTS					Session principale											Session de rattrapage				
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.	Report session 2	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Seuil compens.				
																	<b>BT - Semestre 3</b>			
<b>AB1: Advanced biotechnology I</b>		9	4.5																	
Immunology	Claire GAVERIA UX-RUFF	-	1		1	Immunology	E	02:00	CT			1	Immunology	O	00:20					
Immunotechnology	Mariel DONZEAU	-	1		1	Immunotechnology Analyse de publication	A	01:00	CC			1	Immunotechnology	O	00:30					
Genetic engineering	Bruno CHATTON	-	1.5		0.8	Genetic Engineering	E	02:00	CT			1	Genetic engineering	E	02:00					
					0.2	Genetic Engineering analyse et présentation de publication non substituable	A	00:15	CC											
Genomics & epigenomics	Odile LECOMPTE	-	1		0.75	Genomics & epigenomics	E	01:30	CT			1	Genomics & epigenomics	E	02:00					
					0.25	Genomics & epigenomics	E	00:30	CC											
<b>ES3 : Engineering sciences III</b>		9	4																	
Experimental design	Yves NOMINÉ	-	1		1	Experimental Design	E	01:00	CT			1	Experimental design	E	01:00					
Fundamentals of bioproduction	Bruno CHATTON	-	1		1	Process engineering	E	02:00	CT			1	Process engineering	E	02:00					
In silico protein engineering	Annick DEJAEGE RE-STOTE	-	1		0.7	Molecular Modeling	E	02:00	CT			1	Molecular modelling	O	00:30					
					0.3	Molecular modelling Rapport écrit ; non substituable	A		CC											
Statistics		-	1		1	Statistics	E	01:30	CT			1	Statistics	E	01:30					
<b>HE3 : Humanities, Economy &amp; Social sciences III</b>		6	3																	
Anglais - S3 Ingénieur		-	1		1	Production écrite en cours de semestre	A													
					1	Production orale en interaction en cours de semest	O	00:10												
					1	Evaluation du travail en fin de semestre	A	00:10												

ENSEIGNEMENTS																					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Session principale						Session de rattrapage										
					Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.	Report session 2	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Seuil compens.					
Allemand - S3 ingénieur		-	1		1	Evaluation du travail réalisé Fin de semestre : Evaluation du travail réalisé dont l'étudiant présentera les traces à l'oral (avec note définitive)	O	00:10													
					1	Evaluation compétence linguistique Fin de semestre : Evaluation des compétences linguistiques à l'oral (avec note définitive)	O	00:10													
					0	Evaluation formative Mi-semestre : Evaluation formative du travail réalisé dont l'étudiant présentera les traces à l'oral (évaluation avec note indicative et/ou retour critérié)	O	00:10													
					0	Evaluation formative Mi-semestre : Evaluation formative des compétences langagières à l'oral (avec note indicative et/ou retour critérié)	O	00:10													
Français Langue Étrangère (FLE) III		-	1																		
Industrial finances	Christian GRUBER	-	0.5		1	Industrial finances	E	01:00	CT				1	Industrial finances	E	01:00					
BioEthics	Aline STEPHAN	-			0	BioEthics Attendance to lectures and workshops	A		CC				0	BioEthics Individual work	A						
Quality	Jean MARTIN	-	0.5		1	Qualité	E	01:00	CT				1	Quality	E	01:00					
<b>PR3 : Practicals III</b>		6	4																		

ENSEIGNEMENTS					Session principale										Session de rattrapage				
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.	Report session 2	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Seuil compens.			
																	DSP : Protein purification practicals	Aline STEPHAN	-
					1	Protein purification practicals rapport écrit	A		CT										
					0.5	Protein purification practicals présentation orale et réponse aux questions 20 min	O	00:20	CC										
Cell culture practicals	Denis DUJARDIN	-	2		0.7	Cellular culture practicals exposé et réponses à questions - 10 min	O	00:10	CC			2	Cellular culture practicals	E	01:00				
					1.3	Cellular culture practicals rapport écrit	A		CT										
<b>BT - Semestre 4</b>		30	15																
<b>AB2 : Advanced biotechnology II</b>		9	5																
Synthetic microbiology		-	1		1	Synthetic microbiology	E	02:00	CT			1	Synthetic microbiology	E	02:00				
Plant molecular biology		-	1.5		1	Plant molecular biology	E	02:00	CT			1	Plant molecular biology	E	02:00				
Virology	François DERYCKERE	-	1		1	Virology Exposé par groupe	A	00:20	CT			1	Virology	E	01:00				
Neurobiotechnology	Dominique BAGNARD	-	1.5		1	Neurobiotechnology	E	02:00	CC			1	Neurobiotechnology	E	01:00				
<b>ES4 : Engineering sciences IV</b>		9	5.5																
Advanced experimental design	Yves NOMINÉ	-	1.5		1	From experimental design to data analysis	E	02:00	CT			1	From experimental design to data analysis	E	02:00				
Advanced statistics	Nicodeme PAUL	-	1		1	Advanced Statistics	E	01:00	CC			1	Advanced Statistics	E	01:00				
Images in biology : Processing	Celia DEVILLE	-	1.5		1	Image processing in biology	E	02:00	CT			1	Image processing in biology	E	02:00				
Metabolism & Biotechnologies for BT	Georges ORFAN OUDAKIS	-	1.5		0.75	Metabolism and biotechnologies	E	02:00	CT			1	Metabolism and biotechnologies	E	02:00				
					0.25	Metabolism and biotechnologies Rapport écrit et présentation ; non substituable	A		CC										
<b>HE4 : Humanities, Economy &amp; Social sciences IV</b>		3	2.25																

ENSEIGNEMENTS					Session principale										Session de rattrapage				
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.	Report session 2	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Seuil compens.			
																	Anglais - S4 Ingénieur	-	1
					1	Production orale en interaction en cours du semest	O	00:10											
					1	Examen en cours de semestre	A	01:30											
Allemand - S4 ingénieur	-	1			1	Evaluation des compétences linguistiques Fin de semestre : Evaluation des compétences linguistiques à l'oral (avec note définitive)	O	00:10											
					0	Evaluation formative Mi-semestre : Evalaution formative du travail réalisé dont l'étudiant présentera les traces à l'oral (note indicative et/ou retour critérié)	O	00:10											
					0	Evaluation formative Mi-semestre : Evaluation formative des compétences langagières à l'oral (note indicative et/ou retour critérié)	O	00:10											
					1	Evaluation du travail réalisé Fin de semestre : Evaluation du travail réalisé dont l'étudiant présentera les traces à l'oral (avec note définitive)	O	00:10											
Français Langue Étrangère (FLE) IV		-																	
Projects in Bioethics	Aline STEPHAN	-	1.5		0.5	BioEthics rapport	A		CC			1	BioEthics Travail individuel	A					
					0.5	BioEthics présentation orale du projet et participation à la discussion collective	O	00:35	CC										
Scientific fact checking	Aline STEPHAN	-	0.75		0.75	Fact checking Vidéo et animation (travail en groupe)	A		CC			0.75	Fact checking Travail individuel	A					

ENSEIGNEMENTS																	
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Session principale						Session de rattrapage						
					Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.	Report session 2	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Seuil compens.	
National & International labor regulation	Michel BINTZ	-			0	National & International Labor Regulation Assiduité	A			CC			0	National & International labor regulation Travail écrit individuel	A	01:00	
<b>PR4 : Practicals IV</b>		9	5														
Synthetic microbiology practicals		-	2		2	Synthetic microbiology practicals rapport	A			CT			2	Synthetic microbiology practicals	E	01:00	
Plant molecular biology practicals		-	2		0.2	Plant molecular biology practicals présentation d'une publication	O	00:10		CC			2	Plant molecular biology practicals	E	01:00	
					1.8	Plant molecular biology practicals rapport	A			CC							
Advanced Genetic engineering Practicals	Anne-Laure DUCHEMIN	-	1		1	Advanced Genetic engineering Practicals rédaction d'un cahier de laboratoire	A			CC			1	Advanced Genetic engineering Practicals	A	01:00	